

RAPPORT N° 96/1-03
au Conseil Municipal

OBJET

NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE CHEMIN FINETTE I

Par Délibération n° 95/6-03 du 15 décembre 1995, vous m'avez autorisé à céder des parcelles à des entreprises sur la Zone d'Activités de Foucherolles.

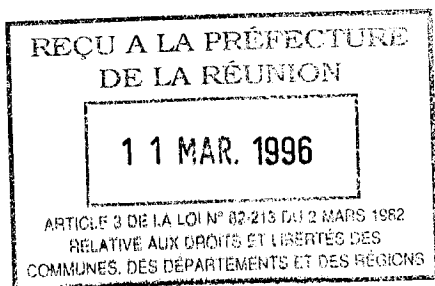
Aujourd'hui, grâce à un suivi régulier des entreprises attributaires, une parcelle non bâtie et une autre bâtie peuvent à nouveau être commercialisées sur la Zone d'Activités de Chemin Finette I.

Pour mémoire, je vous rappelle que les conditions générales et particulières de cession des parcelles sur les Zones d'Activités, et notamment sur la Zone d'Activités de Chemin Finette I, ont été arrêtées successivement par Délibérations des 15 avril 1983 (Affaire n° 5), 23 juin 1983 (Affaire n° 31/12), 8 décembre 1983 (Affaire n° 9), 9 décembre 1986 (Affaire n° 10), 6 mai 1987 (Affaire n° 12), 21 octobre 1989 (Affaire n° 5), 1er juin 1991 (Affaire n° 91/3-14) et 25 avril 1992 (Affaire n° 92/2-40).

En conséquence, sur la base de ces mêmes modalités de cession, je vous demande de m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec les entreprises, sous la forme d'un bail à construction, les conditions d'activités et d'emplois devant être respectées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/1-03
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

**NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES COMMUNALE DE CHEMIN FINETTE I**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-03 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 10ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Développement Economique/ Economie Alternative, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Approuve les attributions de parcelles sur la Zone d'Activités de Chemin Finette I, comme suit :

CHEMIN FINETTE I

Gérant : Patrick COUPOUSSAMY
Activité : Laboratoire de charcuterie

SA OI-TECH

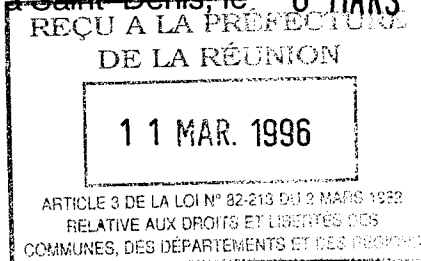
Gérant : Christian FAVRE
Activité : Menuiserie aluminium

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer les baux à construction à intervenir selon les conditions juridiques et financières d'exploitation, d'emplois et de surfaces proposées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 96/1 -03

NOUVEAUX ATTRIBUTAIRES DE PARCELLES
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE I

ZONE D'ACTIVITES	ATTRIBUTAIRES	ACTIVITES PROJETEES	EMPLOIS		REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m ²)
			créés	transférés		
CHEMIN FINETTE I	Patrick COUPOUSSAMY	Laboratoire de charcuterie	1	2	HC 171	600
	SA OI-TECH * (Christian FAVRE -Gérant-)	Menuiserie aluminium	10	-	HC 172	900

* Il s'agit ici d'une cession de droit au bail suite à la procédure de liquidation judiciaire de la SA FMIB (Karl BAILLIF -Gérant-).

CONDITION JURIDIQUE

Bail à construction de trente ans

CONDITIONS FINANCIERES

Versement à la signature

18,03 F/m²/an (majoré)

Loyer des quinze premières années
(majorité)

Loyer des cinq premières années
Loyer des cinq années suivantes
Loyer des cinq dernières années

1,25 F/m²/mois
1,36 F/m²/mois
1,51 F/m²/mois

Loyer de la 17ème à la 30ème année

Loyer de base à la 15ème année

indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction
DE LA RÉUNION

11 MAR. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 92-213 DU 2 MARS 1992
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 1er mars 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

